



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## conseillers d'orientation psychologues

Question écrite n° 61892

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos de la suppression de 5,5 postes de conseiller d'orientation psychologique. Bien que la région du Nord - Pas-de-Calais ait su faire preuve de pugnacité et d'innovation afin de se sortir du marasme socio-économique, le croisement de différents indicateurs sociaux, économiques et urbains brosse un tableau encore sombre. Les quartiers sensibles cumulent les difficultés et les jeunes de ces quartiers sont les plus touchés. Toxicomanie, violence et autres conduites à risque ne sont malheureusement pas en baisse, aussi le service public d'éducation ne doit pas uniquement parer au plus urgent. Il doit être au coeur d'un dispositif de réussite et d'intégration sociale de chaque enfant ou jeune qu'il accueille. Ainsi, face à la multiplication des conduites à risque et des échecs scolaires, il est indispensable d'organiser une meilleure écoute des jeunes, des enfants et de leurs familles. Cette meilleure écoute et l'assistance dont certains jeunes et enfants ont besoin ne peuvent être que l'oeuvre de personnels spécialisés. Aussi, la décision de supprimer ces conseillers d'orientation psychologues dans certaines zones géographiques fragilisées où le combat contre l'échec scolaire est une constante se traduira inévitablement par le décrochage d'une importante partie des jeunes concernés. Il est essentiel que tous les jeunes aient des perspectives d'avenir et leur offrir une écoute attentive les aidera à retrouver une place dans notre société. Il lui demande en conséquence de surseoir à cette décision.

### Texte de la réponse

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit que l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations y contribuent. Des actions sont prévues au collège afin que les élèves préparent dans les meilleures conditions, avec les professeurs, les conseillers d'orientation psychologues et l'ensemble des représentants de la communauté éducative, leur poursuite d'études et leur avenir professionnel. L'éducation à l'orientation implique tous les membres de l'équipe éducative. Aussi, la situation des effectifs des conseillers d'orientation psychologues doit-elle être appréciée par rapport à celle de l'ensemble des membres de l'équipe éducative. La suppression de 50 emplois de conseillers d'orientation psychologues à la rentrée 2005 est à mettre en perspective avec l'évolution des effectifs d'élèves et des moyens d'orientation au cours des cinq dernières années. En effet, de la rentrée 2000 à la rentrée 2005, la baisse des effectifs du second degré public a été de l'ordre de - 2,6 %, alors que les moyens d'orientation ont au total été maintenus. C'est dans le contexte d'une diminution continue de ses effectifs (- 11,1 % de la rentrée 2000 à la rentrée 2005) que l'académie de Lille s'est vue appliquer une mesure d'ajustement (- 5,5 emplois) de sa dotation en conseillers d'orientation psychologues (- 1,89 %).

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription** : Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 61892

**Rubrique** : Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 avril 2005, page 3413

**Réponse publiée le** : 5 juillet 2005, page 6665